



# CAHIER DES CHARGES DU MINI - TOUR DE SEINE ET MARNE - Edition 2011

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne vous présente le cahier des charges de l'organisation des épreuves du Mini-Tour de Seine et Marne cycliste.

Ce cahier des charges est à appliquer textuellement à compter de la saison 2011. Toute modification devra émaner du Bureau du Comité Directeur du C.D.C. 77.

Les clubs organisateurs s'engagent à assurer la totalité de l'organisation technique et matérielle de l'épreuve, y compris la diffusion des résultats aux organes de presse.

Le contrôle technique de l'épreuve sera effectué de préférence par le ou les « commissaires C » ou, en cas d'absence, par toutes personnes mandatées par l'organisateur.

Responsable des Jeunes auprès du CDC 77 : Mme LEMOINE Evelyne  
Pour tous renseignements adresse mail : [lemoineev@orange.fr](mailto:lemoineev@orange.fr)

# MINI - TOUR DE SEINE ET MARNE DU C. D. C. 77

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1.- Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFC inscrits dans une association affiliée au **Comité de l'Ile de France de Cyclisme** (*condition obligatoire pour participer*).

1.2.- Il est prévu 6 (six) étapes. **Six épreuves dites « route ».**

1.3.- Chaque année, l'organisation sera confiée à 6 organisateurs « Seine et Marnais » dont la candidature aura été retenue par le **Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne**. L'ensemble des clubs participant s'engage à respecter le présent cahier des charges sans modification. Les réclamations seront traitées par les « commissaires C » ou faisant fonction, après qu'elles aient été posées par écrit au « commissaire C » qui tranchera immédiatement. En cas d'appel, le bureau du Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne tranchera tous litiges.

## ARTICLE 2 : REGLEMENT

2.1.- Toutes les féminines participeront aux épreuves du Mini-Tour de Seine et Marne dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure (*ex : une féminine benjamine 1 participera aux épreuves en pupille 2 ...*).

2.2.- Les épreuves sont ouvertes aux garçons, comme aux filles, appartenant aux catégories d'âges suivantes :

Pour 2011 :

<b>Garçons :</b>				<b>Filles :</b>			
<b>prélicenciés</b>	4/6 ans	nés en	05-07	4/7 ans	nés en	04-07	
<b>poussins 1</b>	7 ans	nés en	2004	8 ans	nés en	2003	
<b>poussins 2</b>	8 ans	nés en	2003	9 ans	nés en	2002	
<b>pupilles 1</b>	9 ans	nés en	2002	10 ans	nés en	2001	
<b>pupilles 2</b>	10 ans	nés en	2001	11 ans	nés en	2000	
<b>benjamins 1</b>	11 ans	nés en	2000	12 ans	nés en	1999	
<b>benjamins 2</b>	12 ans	nés en	1999	13 ans	nés en	1998	

2.3.- Dans toutes les épreuves du Mini-Tour, le braquet est limité pour des roues de diamètre 680 mm, conformément à la réglementation Art. T54 :

pour les Poussins, Pupilles, Benjamins et minimes 1 filles : 5,60 m.

Vérification obligatoire des braquets avant chaque épreuve par les éducateurs des clubs.

Contrôle obligatoire pour les **TROIS** premiers dès l'arrivée de chaque série.

Les roues à bâtons et les roues lenticulaires seront interdites pour toutes les catégories. Par ailleurs les roues AV et AR doivent être de Ø identiques.

Le marquage au sol, pour le contrôle des braquets, est conseillé hors du circuit pour éviter de gêner le déroulement des épreuves, est de la responsabilité du club organisateur.

**2.4.-** Toute attitude dangereuse reconnue par les « commissaires C » sera sanctionnée (exemple : gêne volontaire, lever les bras à l'arrivée au cours d'un sprint en peloton...).

**2.5.-** Le circuit sans difficulté aura une distance minimale de 700 à 800 m et maximale de 3000 m, de préférence fermé à toute circulation (chacun des clubs organisateurs assurera la sécurité et fera les demandes d'organisation auprès des services compétents, Préfecture, Mairies, Services de Police et de sécurité). Un poste de secours (exemple : la Croix Rouge) ou une ambulance sera sur le lieu de l'épreuve.

L'organisateur sera responsable de la qualité et du suivi des compétitions.

**2.6.-** L'inscription et règlement pour participer au Mini Tour de Seine et Marne, est obligatoire par club auprès de l'organisateur de la première étape, au plus tard 8 jours avant la date de la première épreuve. Les inscriptions devront être accompagnées du **chèque libellé à l'ordre du CDC 77** correspondant à :

a) Inscription du club participant : 25.00 Euros

b) Frais de dossard : 2.50 Euros par coureur.

**2.7.-** Tout club non inscrit à la première étape, pourra s'inscrire, et participer aux étapes suivantes, à la condition d'avoir réglé préalablement les frais d'inscription. Tout coureur non engagé à la première étape, pourra s'inscrire dans les conditions ci-dessus au cours des étapes suivantes. Le montant de l'inscription club et coureur restant identique même si l'engagement est fait pour une ou plusieurs étapes.

**2.8.-** Le dossard, propriété du coureur, devra être conservé jusqu'à la dernière épreuve.

**2.9.-** Tous les autres points du règlement non explicitement détaillés dans ce document seront traités conformément à la **réglementation de la Fédération Française de Cyclisme « F.F.C. » Art. T54 des Ecoles de Cyclisme.**

### **ARTICLE 3 : EPREUVES**

**3.1.-** Toutes les épreuves du Mini Tour de Seine et Marne, sans exception, seront organisées sur des distances variables selon les catégories d'âge :

4/6 ans	100 m départ arrêté coureurs tenus
7 ans	1 000 à 2 000 m
8 ans	2 000 à 3 000 m
9 ans	3 000 à 5 000 m
10 ans	5 000 à 7 000 m
11 ans	7 000 à 9 000 m
12 ans	9 000 à 12 000 m

**3.2.-** Le ravitaillement en boisson, pendant le déroulement des épreuves, est interdit. Pour les catégories précitées à benjamins les bidons sont interdits, pendant l'épreuve.

## ARTICLE 4 : CLASSEMENTS

4.1.- Classement par catégorie d'âge.

4.2.- Attribution, à chaque étape, d'un nombre de points en fonction de la place obtenue par les coureurs (cf. barème annexe).

4.3.- 3 points seront attribués à tous les coureurs prenant le départ.

4.4.- En cas d'abandon **non motivé** : zéro point sera attribué.

4.5.- Le classement général final retiendra seulement les **5 meilleurs** résultats obtenus à l'issue de la 6<sup>ème</sup> épreuve, pour tenir compte d'une éventuelle contre-performance, d'une absence ou d'un incident lors d'une épreuve.

4.6.- En cas d'égalité de points :

Le nombre de victoires sera prépondérant ; en cas de nouvelle égalité, on recherchera les meilleures places (*dans les 5 meilleurs résultats obtenus à l'issue de la 6<sup>ème</sup> épreuve*) et, s'il n'est toujours pas possible de départager les ex-aequo, la dernière épreuve sera prépondérante.

4.7.- Le club organisant la première étape établira une fiche de classement suivant le modèle fourni par le CDC 77, qui suivra les coureurs durant les 6 étapes.

4.8.- Prix d'équipe :

Sont prises en compte pour le prix d'équipe, toutes les catégories de coureurs, **à condition que le nombre de participants dans la catégorie en question, soit supérieur ou égal à 5.**

Les clubs ayant au minimum 4 coureurs dans au moins 4 catégories participent au prix d'équipe. Le prix d'équipe s'établit en additionnant les places de 4 participants par club pris dans au moins 3 catégories, afin d'obtenir un minimum de points.

L'équipe victorieuse est celle qui a obtenu le plus petit nombre de points.

A l'issue de la dernière étape, le prix d'équipe (trophée) sera établi sur la base du classement général final par catégorie.

## ARTICLE 5 : RECOMPENSES

5.1.- Récompenses aux vainqueurs des 6 étapes :

Au 1 <sup>er</sup> :	1 bouquet 1 médaille d'or ou une coupe
Au 2 <sup>ème</sup>	1 médaille d'argent ou une coupe
Au 3 <sup>ème</sup>	1 médaille de bronze ou une coupe

Ces récompenses sont fournies par le club organisateur.

5.2.- Distinction pour les leaders du classement général des étapes 2 à 6 :

Au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie : un dossard rouge, fourni par le CDC 77 qui sera rendu après chaque épreuve.

5.3.- Récompenses au classement général final à l'issue de la 6<sup>ème</sup> étape :

Au 1 <sup>er</sup> :	1 bouquet, 1 coupe et une écharpe du CDC 77 au vainqueur final
Au 2 <sup>ème</sup>	1 coupe
Au 3 <sup>ème</sup>	1 coupe

Ces récompenses sont à la charge du Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne « C.D.C. 77 »

A l'issue de la dernière étape, un **goûter sera offert par le club organisateur** de la finale à tous les participants.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Des sanctions (non exhaustives) sont instaurées pour permettre au Mini-Tour de conserver son sens éducatif et éviter tout débordement, écart de langage, et infraction au code de la sécurité.

**Le « commissaire C » ou le faisant fonction devra les appliquer dans le sens strict du présent règlement.**

**6.1.- Braquet non conforme :** Au départ => départ refusé.

A l'arrivée => déclassement à la dernière place de l'épreuve.

Les concurrents qui ne se seront pas présentés au contrôle des braquets, une minute après l'arrivée, seront pénalisés de 5 points au classement de l'étape.

**6.2.- Coureur levant le ou les bras au cours d'un sprint d'arrivée en peloton jugé dangereux :**

- 20 points de pénalité au classement de l'étape et déclassement à la dernière place de son groupe.

**6.3.- Gêne volontaire constatée par un « commissaire C » ou un faisant fonction :**

- déclassement à la dernière place de l'épreuve.

**6.4.- Ravitaillement au cours de l'épreuve :**

- 5 points de pénalité au classement de l'étape.

**6.5.- Incorrection envers des Dirigeants, le Public, les Officiels :**

- 5 points de pénalité au classement de l'étape.

**6.6.- Voies de fait sur autrui :**

- 20 points de pénalité au classement de l'étape.

# MINI - TOUR DE SEINE ET MARNE DU C. D. C. 77

BAREME DES POINTS ATTRIBUES  
SUIVANT LE CLASSEMENT DE CHACUNE DES ETAPES

PLACE	NOMBRE DE POINTS CORRESPONDANT
1	23
2	21
3	19
4	18
5	17
6	16
7	15
8	14
9	13
10	12
11	11
12	10
13	9
14	8
15	7
16	6
17	5
18	4
19	3
20	3

JUSQU'AU DERNIER CLASSE 3 PTS